

**EXTRAIT DU PV DE LA REUNION DU CM
du 24 janvier 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze du mois de février à vingt heures trente, s'est réuni le conseil municipal de la commune de BRIENNE.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. COUCHOUX Pascal, M. TOUZELET Romain, Mme COULON Arielle, M. COUCHOUX Eric, M. CHARBOUILLOT Jean -Paul, M. FATET Alain, Mme MEUNIER Estelle et Mme RUE Nadia.

Absentes excusées : Mme PATEY Nadège et Mme CLERC Adeline

Lecture du compte-rendu du 24 janvier 2024

Présentation par le pétitionnaire du projet de construction d'un deuxième hangar par la SCEA JUPHARD

La SCEA Juphard s'est installée en 2009 sur la commune avec la construction d'un atelier- hangar de 375 m2. En 2023, elle a construit un bâtiment agricole ouvert, recouvert de panneaux photovoltaïques, d'une superficie de 1 584 m2, pour le rangement du matériel agricole. Il est prévu la plantation d'une haie aux abords du bâtiment.

Aujourd'hui, monsieur Juphard, représentant et cogérant de la SCEA Juphard, souhaite construire un nouveau bâtiment, le matériel de plus en plus performant et électronique ayant besoin d'être mis à l'abri lorsqu'il n'est pas utilisé.

Présentation du projet par le pétitionnaire.

Monsieur JUPHARD est venu présenter son projet de construction d'un bâtiment agricole, identique, et en face de celui qui vient d'être terminé.

Un permis de construire sera déposé dans environ un an.

Subvention à l'Association du Restaurant Scolaire du RPI pour l'année scolaire 2023-2024

Exposé :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la cantine scolaire du RPI de Brienne La Genête Jouvencon rencontre des difficultés financières. Les communes du R.P.I. sont sollicitées pour venir en aide à la cantine scolaire.

L'association sollicite une subvention globale de 22 000 euros pour l'année scolaire 2023-2024.

Délibération :

Compte-tenu de l'augmentation de la somme globale demandée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ajourner la délibération et de prévoir une réunion avec l'association.

Subventions 2024 - DE 2024 006

Exposé :

Monsieur le Maire expose qu'il convient de voter les subventions versées aux différentes associations pour l'année 2024.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention au Comité de Fêtes de Brienne d'un montant équivalent au coût de la prestation « sécurité » du concert de juin 2024 soit 910.80 € T.T.C. pour 6 agents. (Il est spécifié que toutes les associations communales participent à l'organisation du concert).

Délibération :

Après avoir pris connaissance des demandes de subventions reçues en mairie, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

Anciens Combattants : 100 €

Aides familiales de Cuisery : 50 €

Restaurants Scolaires du RPI : 800 €

Comité des fêtes : 910.80 €

Sommes qui seront inscrites au BP 2024

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 28 février 2024

Mandat au CDG71 pour la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque SANTE (Mutuelle des agents) - DE 2024 007

Exposé :

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque santé de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture.

Le contrat collectif de santé à adhésion obligatoire ou facultative devra prévoir trois niveaux de garantie.

A ce jour, la participation financière des employeurs publics territoriaux est fixée à 15 Euros minimum mensuel par agent.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Santé, mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

Délibération :

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale.
- **Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 28 février 2024

Mandat au CDG71 pour la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE (Maintien de salaire des agents) - DE 2024 008

Exposé :

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, ainsi que des niveaux minimums de couverture.

Le contrat collectif de Prévoyance à adhésion obligatoire devra prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

La participation des employeurs publics territoriaux serait fixée au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

Délibération :

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 28 février 2024

Travaux dans l'allée du cimetière - Accessibilité Personnes à Mobilité Réduite- et création d'un accès : Lancement de l'opération et choix de l'entreprise - DE 2024 009

Exposé :

Le Conseil Municipal a étudié le projet de travaux dans le cimetière.

Descriptif des travaux retenus :

Création d'un nouvel accès avec portail et d'une allée pour les véhicules de pompes funèbres (+ option bicouche)

Allée principale : Recouvrement en bicouche pour la rendre accessible aux Personnes à Mobilité Réduite
Canalisation d'eau à refaire

Plusieurs entreprises ont été consultées : Paysages 2000 – Robert Despinard Bâtiment – Entreprise MOUSSET Daniel MOQUET
Paysages 2000 n'a pas répondu.

Délibération :

Le Conseil Municipal étudie les devis reçus et les différentes options proposées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de retenir les travaux suivants : la création d'un nouvel accès avec fourniture et pose d'un portail, la création d'une allée pour les véhicules de pompes funèbres (mais ne retient pas l'option bicouche pour cette allée), travaux relatif à la canalisation d'eau et revêtement bicouche avec pose de bordures pour l'allée principale.

- Décide de retenir l'entreprise Robert Despinard Bâtiment dont le devis relatif aux travaux retenus s'élève à 20 523.66 € H.T.

- Donne son accord pour lancer l'opération

- Dit que le projet sera inscrit au Budget Primitif 2024

Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 6 décembre 2023 dont la référence est DE_2023_036

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 28 février 2024

Dépôt d'un dossier de demande de subvention, pour travaux dans l'allée du cimetière - Accessibilité Personnes à Mobilité Réduite- et création d'un accès, au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) année 2024 - Priorité 1 - DE 2024 010

Exposé :

L'objectif principal de ce projet est donc de rendre l'allée principale du cimetière accessible aux Personnes à Mobilité Réduite et la création d'un deuxième accès avec une nouvelle allée pour l'accès aux engins des pompes funèbres.

Coût global prévisionnel HT du projet (travaux) : 20 523.66 € H.T. soit 24 628.39 € T.T.C.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la préfecture au titre de la DETR 2024 - Priorité 1.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :
Subvention DETR 2024 : 7 183 €
Autofinancement : 17 445.39 €

Délibération :

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'opération de "*Travaux dans l'allée du cimetière - Accessibilité Personnes à Mobilité Réduite - et création d'un accès (Priorité 1)* et **ARRÊTE** les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 28 février 2024

Projets 2024

- Construction d'un chenil
- Illuminations : crédit de 2 000 € maximum
- Terrain multisports : crédit de 6 000 € maximum pour installation d'un nouveau jeu
- Rideaux salle Marcel MATHY: Réflexion en cours
- Remise en état du panneau d'entrée de villages – Informations des manifestations : Réflexion en cours sur la recherche de la photo

Questions diverses :

Carte scolaire : L'Inspection Académique prévoit la suppression d'un poste sur le RPI de Brienne-La Genête-Jouvençon à la rentrée de septembre 2024. De nombreuses démarches ont été faites pour demander le maintien de 6 classes sur le RPI. Une réunion des syndicats aura lieu le 15 février prochain.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pascal COUCHOUX

